



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **30 juin 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisse HARIZA et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Jean-Claude VINCENT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Julien DUMONT (juriste en apprentissage).

### AUDITION DU 30 JUIN 2026

**DOSSIER N°38R** : Appel de l'AURILLAC FOOTBALL CLUB en date du 26 mai 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 18 mai 2026, ayant sanctionné M. Thibaut AMARD, éducateur de l'AURILLAC FOOTBALL CLUB, de 6 mois fermes de suspension et M. Pierre DUFOUR, Président de l'AURILLAC FOOTBALL CLUB, d'un rappel à l'ordre, ainsi que le club d'une amende de 1 359 euros assortie de la perte de matchs par pénalité sur trois rencontres non homologuées, pour la participation de joueuses U15 F supplémentaires en U18 F.

Rencontre : AURILLAC FOOTBALL CLUB / GROUPEMENT FEMININ BASSIN MONTLUCONNAIS (U18 Féminin Régional 2 Poule B du 10 mai 2026).

---

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 18 mai 2026.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge d'AURILLAC FOOTBALL CLUB.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.